



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### sports scolaires et universitaires

Question écrite n° 59657

#### Texte de la question

M. Daniel Vaillant attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la place de l'éducation physique et sportive dans le projet de loi d'orientation sur l'avenir de l'école. Le texte définit un ensemble de connaissances et de compétences indispensables à maîtriser à l'issue de la scolarité obligatoire. L'éducation physique, dont l'importance n'a pourtant jamais été discutée, est absente des matières jugées fondamentales. Cette discipline enseignée aujourd'hui tout au long de la scolarité risque de disparaître, son caractère obligatoire étant supprimé au brevet des collèges. Le dépassement de soi, le respect d'autrui, la maîtrise et la connaissance de son corps sont autant d'apprentissages que l'éducation physique et sportive permet d'aborder et qui complètent la formation des jeunes à la vie sociale. La disparition du caractère obligatoire de cet enseignement dès le collège priverait les élèves de ces apports. Elle serait particulièrement mal comprise en cette année 2005 déclarée « année internationale du sport et de l'éducation physique » par l'assemblée générale de l'Organisation des Nations unies. C'est pourquoi il lui demande quelle mesure il compte prendre pour maintenir l'éducation physique et sportive au rang de discipline fondamentale et obligatoire au long de la scolarité.

#### Texte de la réponse

Le projet de loi d'orientation pour l'avenir de l'école ne remet pas en cause la place de l'éducation physique et sportive dans la formation des jeunes. Il n'apporte aucune modification aux articles législatifs concernant l'éducation physique et les activités sportives. L'EPS est une discipline obligatoire à l'école et au collège et le restera. Son rôle fondamental dans la formation, l'épanouissement des élèves et leur santé est explicitement rappelé dans le rapport annexé au projet de loi. En outre, l'éducation physique et sportive continuera de faire l'objet d'une évaluation au brevet et au baccalauréat.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Daniel Vaillant](#)

**Circonscription :** Paris (19<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 59657

**Rubrique :** Éducation physique et sportive

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 mars 2005, page 2326

**Réponse publiée le :** 5 avril 2005, page 3504